



Charte NATURA 2000

« Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire »

Formulaire d'adhésion

SPÉCIFIQUE aux demandes de dispense d'évaluation
des incidences

Nom de la manifestation :

Organisme responsable :

Type de manifestation :

Adresse :

Réurrence/période :

Courriel :

Téléphone :

- Je me suis bien assuré que la manifestation que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la charte.
- Je veille à respecter l'ensemble des recommandations générales et les recommandations et engagements des milieux fréquentés au cours de la manifestation, présentés dans cette charte.

Engagements spécifiques aux manifestations terrestres

- L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
- L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
- L'organisateur s'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d'intérêts communautaires citées dans le Docob, à respecter les équipements présents sur site (équipements pastoraux, panneaux...).



- L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.
- L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles.
Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Engagements spécifiques aux manifestations nautiques

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

- L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
- L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
- L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à ne pas installer de arcs de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant dans les herbiers de zostères (annexe 1, carte 3)
- L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.
- L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles.
Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.
- L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

En tant qu'organisateur, je m'engage pour une durée de 5 ans, à compter de la réception de ce formulaire d'engagement par la DDTM/DML de la Manche.

J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 415-8 du code de l'environnement et article 132-10 du Code pénal).

Date :

Signature :

